

Département des Yvelines  
Communes de Fontenay-le-Fleury  
et Saint-Cyr-l'École

# MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES DES COMMUNES DE FONTENAY-LE-FLEURY ET SAINT-CYR-L'ÉCOLE

ENQUETE PUBLIQUE DANS LE CADRE DES  
RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET  
L'ADMINISTRATION

Du jeudi 19 janvier au vendredi 3 février 2023

**LAURENT DANÉ**  
Commissaire Enquêteur



Diffusion :

- Préfecture des Yvelines



## SOMMAIRE

<b>PARTIE I : RAPPORT .....</b>	<b>5</b>	<b>Avis des personnes publiques associées ou concernées .....</b>	<b>15</b>
<b>Généralités .....</b>	<b>5</b>	<b>Recherches diverses du commissaire enquêteur .....</b>	<b>15</b>
L'enquête publique et le Commissaire Enquêteur.....	5	<b>PARTIE II AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVÉES.....</b>	<b>17</b>
Objet de l'enquête .....	6	<b>Cadre général et objectif du projet soumis à l'enquête.....</b>	<b>17</b>
Présentation de la commune de Fontenay-le-Fleury.....	6	<b>Déroulement de l'enquête publique.....</b>	<b>17</b>
Présentation de la commune de Saint-Cyr-l'École.....	6	<b>Observations du public .....</b>	<b>17</b>
Les relations physiques entre Fontenay-le-Fleury et Saint-Cyr l'École	7	<b>AVIS du Commissaire enquêteur.....</b>	<b>17</b>
Composition du dossier .....	7	<b>Annexes.....</b>	<b>19</b>
<b>Cadre Juridique .....</b>	<b>7</b>	<b>Annexe 1 : PV de synthèse.....</b>	<b>19</b>
<b>Les impacts anticipés .....</b>	<b>7</b>	<b>Annexe 2 Réponse au PV de synthèse .....</b>	<b>20</b>
Documents supra-communaux à prendre en compte.....	7		
<b>Organisation et déroulement de l'enquête .....</b>	<b>7</b>		
Concertation préalable.....	7		
Désignation du commissaire enquêteur .....	8		
Visite des lieux .....	8		
Publicité de l'enquête .....	9		
La publicité de l'enquête a donc été régulièrement effectuée, garantissant une bonne information du public. Ouverture des registres d'enquête.....	13		
Réunion publique d'information et d'échange.....	13		
Prolongation de l'enquête .....	13		
Permanences de l'enquête publique .....	13		
Climat de l'enquête .....	13		
Incidents pendant l'enquête .....	13		
Clôture de l'enquête .....	13		
PV de synthèse.....	14		
<b>Analyse des observations .....</b>	<b>14</b>		
Remarque générale sur les observations .....	14		
Personnes reçues lors des permanences .....	14		
Contenu des registres papier .....	14		
Synthèse des observations du public .....	15		



## Préambule

Pour la commodité de lecture sur écran, ce rapport est présenté en mode paysage. Il est conseillé de le lire en mode « Plein écran » pour bénéficier de la meilleure qualité de lecture sur écran possible.

Les deux documents Rapport et Conclusions motivées sont indépendants, et ne sont reliés entre eux que dans un souci pratique de présentation, de lecture et d'archivage.

## PARTIE I : RAPPORT

### Généralités

#### L'enquête publique et le Commissaire Enquêteur

Ce paragraphe a pour but de rappeler aux lecteurs non familiers des enquêtes publiques, le contexte des enquêtes publiques et le statut du Commissaire Enquêteur.

Dans un projet ayant un impact sur l'environnement au sens large, après une phase de concertation, lors de laquelle le public a été consulté et a pu émettre des propositions, un projet est élaboré, souvent avec l'aide d'un bureau d'études spécialisé. Une fois le projet clairement défini et ses enjeux et impacts déterminés par différentes études, le projet est soumis à l'avis du public dans le cadre de l'enquête publique. Toute personne ou organisme peut alors exprimer son avis sur le projet. Ces avis sont recueillis et synthétisés par le Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur est « un citoyen ordinaire » qui a fait acte de candidature pour conduire des enquêtes publiques. Il a été inscrit sur une liste d'aptitude après un entretien par une commission présidée par le Président du tribunal administratif. Il est ensuite désigné pour des enquêtes par le Président du tribunal administratif. Il doit être totalement indépendant du cadre de chaque enquête, et il signe pour chaque enquête, une déclaration dans laquelle il déclare n'avoir aucun intérêt dans le projet. Il n'habite pas sur la commune, n'y possède rien et n'a pas de relations avec les personnes impliquées dans le projet. Le Commissaire Enquêteur est rémunéré comme « collaborateur occasionnel du service public »

pour son travail dans le cadre de l'enquête, mais ce n'est pas son activité principale. La culture générale et la formation continue du Commissaire Enquêteur lui permettent de comprendre le projet et ses enjeux, mais il n'est pas un professionnel du domaine.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur rédige le présent rapport dans un délai d'un mois. Après avoir étudié le dossier d'enquête publique, écouté toutes les personnes qui sont venues lui exposer leur avis sur le projet, et éventuellement rencontré de sa propre initiative, toute personne qui serait susceptible de lui apporter un éclairage sur le projet, il donne un avis **motivé** sur le projet.

**Cet avis peut être favorable**, éventuellement assorti de recommandations qu'il lui semble utiles de faire connaître à l'autorité organisatrice de l'enquête et au porteur du projet.

**Cet avis peut être favorable, à condition que soient prises en comptes certaines réserves**, sur un ou plusieurs points qui lui semblent bloquants pour le bon équilibre du projet. Dans le cas où les réserves ne seraient pas levées, l'avis deviendrait défavorable.

**Enfin l'avis peut être défavorable** si son utilité publique n'est pas avérée, c'est à dire que les inconvénients pour l'environnement au sens large sont supérieurs aux avantages que la collectivité pourrait retirer du projet. Dans ce cas, un recours contre le projet auprès du tribunal administratif, serait suspensif des travaux, dans l'attente d'une décision exécutoire du Tribunal Administratif.

L'avis du commissaire enquêteur est donc **un avis consultatif** d'une personne totalement indépendante du projet, ayant écouté de nombreux avis du public et qui apporte un éclairage externe aux décisionnaires du projet, qui restent ensuite libres de suivre ou non l'avis du Commissaire enquêteur.

## Objet de l'enquête

La construction de l'autoroute A12 dans l'après-guerre est venu matérialiser très fortement la limite territoriale entre les communes de Fontenay-le-Fleury et Saint-Cyr-l'École.

Malheureusement, cette limite n'étant pas rectiligne, des portions de territoire de chaque commune se sont retrouvées isolées par l'autoroute. Leur gestion est difficile, puisque la commune responsable, n'est pas la plus proche en accessibilité. A l'initiative de la ville de Fontenay-le-Fleury et en concertation avec la ville de Saint-Cyr-l'École, le projet de modification des limites territoriales a pour objet :

- La cession d'un espace autour de la rue Georges Bizet à la ville de Fontenay-le-Fleury par la ville de Saint-Cyr ;
- La cession d'une partie du stade de Fontenay-le-Fleury à la ville de Fontenay-le-Fleury par la ville de Saint-Cyr ;
- La cession d'une zone agricole le long de l'autoroute dans le prolongement du stade à la ville de Fontenay-le-Fleury par la ville de Saint-Cyr ;
- La cession de partie de territoire de Fontenay-le-Fleury à l'emplacement de l'autoroute à la ville de Saint-Cyr-l'École.

Le total des surfaces impactées est de 173 848 m<sup>2</sup>

## Présentation de la commune de Fontenay-le-Fleury

### Organisation administrative

Fontenay-le-Fleury est une commune de 13500 habitants, faisant partie de la communauté d'agglomération de Versailles Grand-Parc. La ville est d'un développement assez récent depuis les années 1960, postérieur à celui de son voisin Saint-Cyr-l'École. De 1960 à 1970 la ville a connu un très fort essor démographique, complètement stabilisé ensuite. La partie urbanisée est quasiment totalement construite avec peu de nouveaux espaces disponibles. La commune est essentiellement résidentielle avec peu d'entreprises exerçant sur le territoire. Les emplois sont plutôt localisés à l'extérieur à Saint Quentin en Yvelines au sud et à l'ouest, à Versailles à l'est, et bien entendu dans toute l'Île de France. La commune est desservie par une gare, mais n'a pas d'échangeur direct avec l'autoroute A12 qui la longe à l'est.

Les relations sont importantes avec la ville voisine de Saint-Cyr avec en particulier le lycée qui s'y trouve.

### Environnement naturel et géographie

Le territoire de la commune s'étend majoritairement sur la plaine de Versailles prolongement non urbanisé à l'ouest du domaine du château de Versailles. 75% du territoire est agricole avec de grandes cultures céréalières et la ville est située dans le quart sud-est.

## Présentation de la commune de Saint-Cyr-l'École.

### Organisation administrative

Saint-Cyr-l'École est une commune de 20.600 habitants, faisant partie de la communauté avec sa voisine Fontenay-le-Fleury de l'agglomération de Versailles Grand-Parc.

La ville a connu un développement démographique régulier jusqu'en 1939. Lors de la seconde guerre mondiale, des destructions considérables dues aux bombardements ont très fortement réduit la population. De nouvelles constructions ont ensuite fait tripler la population. Après une stabilisation à la fin du XXème siècle, la croissance démographique a depuis repris fortement, avec la construction de nombreux immeubles d'habitation de type néo-haussmanien.

Il y a peu d'entreprises sur le territoire, qui profite des bassins d'emploi de Saint-Quentin-en-Yvelines, de Versailles, de Vélizy et bien sur de Paris et la Défense.

La gare est un nœud de communication très important avec les arrêts de 4 lignes de train et un tram. Il n'y a pas d'échangeur direct avec l'autoroute A12, mais un échangeur avec l'A86 au sud de la ville sur le plateau.

### Environnement naturel et géographie

Le territoire de la commune est majoritairement urbanisé. L'aérodrome de Saint Cyr occupe l'espace au nord. 23,0 % du territoire reste occupé par des cultures.

Une partie de la ville est située au sud sur le plateau, avec peu de voies de communication vers le reste de la ville.

## Les relations physiques entre Fontenay-le-Fleury et Saint-Cyr l'École

---

L'autoroute A12 forme un barrage infranchissable avec la ville voisine de Saint-Cyr-l'École, avec seulement deux points de passage. Un presque tunnel sous l'autoroute au sud et un pont au nord de la ville. Le troisième passage n'est qu'un chemin qui prolonge l'axe du grand canal du château de Versailles et passe sous l'autoroute.

En revanche, la départementale D11 qui relie les deux villes est un élément structurant du réseau viaire des deux cités.

Les deux villes sont donc à la fois proches et éloignées par la barrière de l'autoroute, rendant complexe la gestion d'espace au-delà de cette limite très marquante entre les deux villes.

## Composition du dossier

---

Le dossier était composé de :

- Un rapport de présentation ;
- Un plan de situation ;
- Un plan parcellaire ;
- Une identification des propriétaires de parcelles ;
- La délibération du conseil municipal de Fontenay-le-Fleury du 18 mai 2022
- La délibération du conseil municipal de Saint-Cyr-L'École du 6 juillet 2022

Le dossier était clair, facilement lisible, y compris en version numérique et compréhensible pour le grand public.

## Cadre Juridique

---

Cette enquête relève du code des relations entre le public et l'administration, dans le cadre du code général des collectivités territoriales qui précise les conditions de modification des limites territoriales des communes dans son article 2112-2.

Les modifications aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux sont décidés après enquête publique, réalisée conformément au code des relations entre le

public et l'administration, dans les communes intéressées sur le projet lui-même et sur ses conditions.

*Le représentant de l'Etat dans le département prescrit cette enquête publique, réalisée conformément au code des relations entre le public et l'administration, lorsqu'il a été saisi d'une demande à cet effet soit par le conseil municipal de l'une des communes, soit par le tiers des électeurs inscrits de la commune ou de la portion de territoire en question. Il peut aussi l'ordonner d'office.*

## Les impacts anticipés

---

Le nombre de propriétaires concernés est relativement restreint. A l'exception d'un propriétaire particulier des deux zones agricoles cadastrées AE26 et AH51, tous les autres propriétaires sont des personnes publiques (Etat, Communes de Fontenay-le-Fleury, Saint-Cyr-L'École et Paris) et une personne morale bailleur social pour une microscopique parcelle.

Il n'y a aucun bâti d'habitation, commercial ou industriel sur les zones concernées, seulement des équipements sportifs ou des infrastructures de transport.

## Documents supra-communaux à prendre en compte

---

Les cessions se faisant sur les territoires de deux communes du même département et de la même agglomération de Versailles-Grand-Parc, aucun document supra-communal n'est à prendre en compte.

## Organisation et déroulement de l'enquête

---

### Concertation préalable

---

Il n'y a pas eu de concertation préalable. En revanche un projet similaire avait été engagé dans les années 1950, mais n'a pas été mené à son terme pour des raisons inconnues.

Le projet a été conçu à l'initiative de la ville de Fontenay-le-Fleury, en concertation avec la ville de Saint-Cyr-L'École

## Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désigné par préfet des Yvelines par l'arrêté n° 22-118 du 19 décembre 2022 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la modification des limites territoriales des communes de Fontenay-le-Fleury et de Saint-Cyr-l'École.

## Visite des lieux

J'ai visité les lieux le 17 janvier après avoir rencontré Monsieur Barradas Directeur général des services de Fontenay-le-Fleury.



Figure 1 Vue de la rue Georges Bizet avec à gauche l'autoroute et la ville de Saint-Cyr-l'École et à droite la ville de Fontenay-le-Fleury





Figure 2 Vue de la partie de la rue Georges Bizet appartenant actuellement à la commune de Saint-Cyr-l'École



Figure 3 Vue du pont autoroutier au-dessus de la Route Départementale D11 qui unit Saint-Cyr-l'École et Fontenay-le-Fleury

## Publicité de l'enquête

### Affichage

L'affichage a été fait sur les panneaux d'affichage des deux communes.

Timbre de la mairie



**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussigné Madame Sonia BRAU  
Maire de la commune de Saint-Cyr-l'École  
certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique prescrite par l'arrêté préfectoral  
du 19 décembre 2022 (n° 22-118)  
concernant l'ouverture d'une enquête publique préalable  
à la modification des limites territoriales des  
communes de Fontenay-le-Fleury et de Saint-Cyr-l'École  
a été affiché en mairie et sur l'ensemble des panneaux administratifs de la commune  
réservés à cet effet,  
du 4 janvier 2023 au 3 février 2023 inclus

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 06 FEV, 2023  
Le maire,  
Signature



### Presse

Les insertions dans la presse ont été réalisées dans le journal Le Parisien et dans le journal  
Toutes les Nouvelles



## Le Grand Parisien

Mardi 10 janvier 2023

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2023 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de département d'habilitation (affectation au forfait) : Consultation de sociétés civiles et commerciales : (SA) 3796 HT - (SAS) 1884 (espace inclus) Hors constitutions et nominations de liquidateurs et cédants : 60 (0,1894 HT) - 75/92/93/94 (0,2324 HT)

### Enquête Publique

publilégal® 1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris  
www.publilegal.fr  
AFFICHER-PUBLIER-COMMUNIQUER Tél : 01.42.96.96.58

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité  
PRÉFECTURE DES YVELINES  
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES  
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

COMMUNES DE FONTENAY-LE-FLEURY  
ET DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

#### AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification des limites territoriales des communes de Fontenay-le-Fleury et de Saint-Cyr-l'École.

**Durée de l'enquête** : 16 jours, du jeudi 19 janvier au vendredi 3 février 2023 inclus

**Commissaire enquêteur** :  
Monsieur Laurent DANÉ, chef de projets informatiques

#### Lieu de l'enquête :

Le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public dans les mairies de Fontenay-le-Fleury et de Saint-Cyr-l'École aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

Il sera également consultable sur le site internet de la préfecture à cette adresse : <https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Amenagement/Modification-des-limites-territoriales-de-Fontenay-le-Fleury-et-de-Saint-Cyr-l-Ecole>.

Pendant la durée de l'enquête, toutes les observations sur la modification des limites territoriales des communes pourront être :

- soit consignées par les intéressés sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies de Fontenay-le-Fleury et de Saint-Cyr-l'École, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public,
- soit adressées par écrit au commissaire enquêteur domicilié pour cette enquête à la mairie de Fontenay-le-Fleury, désignée comme siège de l'enquête, afin d'être annexées au registre,
- soit transmises via l'adresse électronique dédiée à l'enquête : [pref-drct-enquetepublique@yvelines.gouv.fr](mailto:pref-drct-enquetepublique@yvelines.gouv.fr). Ces observations seront imprimées à la mairie et jointes au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement toutes les personnes qui le souhaitent dans les locaux des mairies concernées, aux jours et heures suivants :

#### Mairie de Fontenay-le-Fleury :

- le vendredi 3 février 2023 de 14 h 30 à 17 h 30

#### À la mairie de Saint-Cyr-l'École :

- le jeudi 19 janvier 2023 de 17 h à 20 h

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Yvelines ainsi que dans les mairies de Fontenay-le-Fleury et de Saint-Cyr-l'École, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public, ainsi que sur le site internet de la préfecture (<https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Amenagement/Modification-des-limites-territoriales-de-Fontenay-le-Fleury-et-de-Saint-Cyr-l-Ecole>).

EP 22-616 / contact@publilegal.fr

## Le Grand Parisien

Jeudi 26 janvier 2023

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2023 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de département d'habilitation (affectation au forfait) : Consultation de sociétés civiles et commerciales : (SA) 3796 HT - (SAS) 1884 (espace inclus) Hors constitutions et nominations de liquidateurs et cédants : 60 (0,1894 HT) - 75/92/93/94 (0,2324 HT)

### Enquête Publique

publilégal® 1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris  
www.publilegal.fr  
AFFICHER-PUBLIER-COMMUNIQUER Tél : 01.42.96.96.58

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité  
PRÉFECTURE DES YVELINES  
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES  
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

COMMUNES DE FONTENAY-LE-FLEURY  
ET DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

#### RAPPEL - AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification des limites territoriales des communes de Fontenay-le-Fleury et de Saint-Cyr-l'École.

**Durée de l'enquête** : 16 jours, du jeudi 19 janvier au vendredi 3 février 2023 inclus

**Commissaire enquêteur** :  
Monsieur Laurent DANÉ, chef de projets informatiques

#### Lieu de l'enquête :

Le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public dans les mairies de Fontenay-le-Fleury et de Saint-Cyr-l'École aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

Il sera également consultable sur le site internet de la préfecture à cette adresse : <https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Amenagement/Modification-des-limites-territoriales-de-Fontenay-le-Fleury-et-de-Saint-Cyr-l-Ecole>.

Pendant la durée de l'enquête, toutes les observations sur la modification des limites territoriales des communes pourront être :

- soit consignées par les intéressés sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies de Fontenay-le-Fleury et de Saint-Cyr-l'École, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public,
- soit adressées par écrit au commissaire enquêteur domicilié pour cette enquête à la mairie de Fontenay-le-Fleury, désignée comme siège de l'enquête, afin d'être annexées au registre,
- soit transmises via l'adresse électronique dédiée à l'enquête : [pref-drct-enquetepublique@yvelines.gouv.fr](mailto:pref-drct-enquetepublique@yvelines.gouv.fr). Ces observations seront imprimées à la mairie et jointes au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement toutes les personnes qui le souhaitent dans les locaux des mairies concernées, aux jours et heures suivants :

#### Mairie de Fontenay-le-Fleury :

- le vendredi 3 février 2023 de 14 h 30 à 17 h 30

#### À la mairie de Saint-Cyr-l'École :

- le jeudi 19 janvier 2023 de 17 h à 20 h

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Yvelines ainsi que dans les mairies de Fontenay-le-Fleury et de Saint-Cyr-l'École, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public, ainsi que sur le site internet de la préfecture (<https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Amenagement/Modification-des-limites-territoriales-de-Fontenay-le-Fleury-et-de-Saint-Cyr-l-Ecole>).

EP 22-616 / contact@publilegal.fr

## Département 78 - Toutes les Nouvelles

### Mercredi 25 janvier 2023

### Avis administratifs

7316667401 - AA

République Française  
Liberté - égalité - Fraternité  
Préfecture des YVELINES  
Direction de la réglementation  
et des collectivités territoriales  
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques  
Communes de FONTENAY-LE-FLEURY  
et de SAINT-CYR-L'ÉCOLE

#### RAPPEL - AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification des limites territoriales des communes de Fontenay-le-Fleury et de Saint-Cyr-l'École.

**Durée de l'enquête** : 16 jours, du jeudi 19 janvier au vendredi 3 février 2023 inclus.

**Commissaire enquêteur** : M. Laurent DANÉ, chef de projets informatiques.

**Lieu de l'enquête** : le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public dans les mairies de Fontenay-le-Fleury et de Saint-Cyr-l'École aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

Il sera également consultable sur le site internet de la préfecture à cette adresse :

<https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Amenagement/Modification-des-limites-territoriales-de-Fontenay-le-Fleury-et-de-Saint-Cyr-l-Ecole>

Pendant la durée de l'enquête, toutes les observations sur la modification des limites territoriales des communes pourront être :

- soit consignées par les intéressés sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies de Fontenay-le-Fleury et de Saint-Cyr-l'École, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public,
- soit adressées par écrit au commissaire enquêteur domicilié pour cette enquête à la mairie de Fontenay-le-Fleury, désignée comme siège de l'enquête, afin d'être annexées au registre,
- soit transmises via l'adresse électronique dédiée à l'enquête : [pref-drct-enquetepublique@yvelines.gouv.fr](mailto:pref-drct-enquetepublique@yvelines.gouv.fr). Ces observations seront imprimées à la mairie et jointes au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement toutes les personnes qui le souhaitent dans les locaux des mairies concernées, aux jours et heures suivants :

Mairie de Fontenay-le-Fleury : le vendredi 3 février 2023 de 14 h 30 à 17 h 30.

À la mairie de Saint-Cyr-l'École : le jeudi 19 janvier 2023 de 17 h 00 à 20 h 00.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Yvelines ainsi que dans les mairies de Fontenay-le-Fleury et de Saint-Cyr-l'École, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public, ainsi que sur le site internet de la préfecture (<https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Amenagement/Modification-des-limites-territoriales-de-Fontenay-le-Fleury-et-de-Saint-Cyr-l-Ecole>).

EP 22-616 / contact@publilegal.fr



LE COURRIER DES YVELINES - TOUTES LES NOUVELLES  
MERCREDI 11 JANVIER 2023  
www.78actu.fr

7315461301 - AA

République Française  
Liberté - égalité - Fraternité  
Préfecture des YVELINES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Communes de FONTENAY-LE-FLEURY  
et de SAINT-CYR-L'ÉCOLE

## 1ER AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification des limites territoriales des communes de Fontenay-le-Fleury et de Saint-Cyr-l'École.

Durée de l'enquête : 16 jours, du jeudi 19 janvier au vendredi 3 février 2023 inclus.  
Commissaire enquêteur : M. Laurent DANÉ, chef de projets informatiques.  
Lieu de l'enquête : le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public dans les mairies de Fontenay-le-Fleury et de Saint-Cyr-l'École aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

Il sera également consultable sur le site internet de la préfecture à cette adresse : <https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Amenagement/Modification-des-limites-territoriales-de-Fontenay-le-Fleury-et-de-Saint-Cyr-l-Ecole>.

Pendant la durée de l'enquête, toutes les observations sur la modification des limites territoriales des communes pourront être :

- soit consignées par les intéressés sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies de Fontenay-le-Fleury et de Saint-Cyr-l'École, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public,
- soit adressées par écrit au commissaire enquêteur domicilié pour cette enquête à la mairie de Fontenay-le-Fleury, désignée comme siège de l'enquête, afin d'être annexées au registre,
- soit transmises via l'adresse électronique dédiée à l'enquête : [pref-drcr-enqueteublique@yvelines.gouv.fr](mailto:pref-drcr-enqueteublique@yvelines.gouv.fr).

Ces observations seront imprimées à la mairie et jointes au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement toutes les personnes qui le souhaiteront dans les locaux des mairies concernées, aux jours et heures suivants :

Mairie de Fontenay-le-Fleury : le vendredi 3 février 2023 de 14 h 30 à 17 h 30.  
À la mairie de Saint-Cyr-l'École : le jeudi 19 janvier 2023 de 17 h 00 à 20 h 00.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Yvelines ainsi que dans les mairies de Fontenay-le-Fleury et de Saint-Cyr-l'École, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public, ainsi que sur le site internet de la préfecture (<https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Amenagement/Modification-des-limites-territoriales-de-Fontenay-le-Fleury-et-de-Saint-Cyr-l-Ecole>).

EP 22-616 / [contact@publilegal.fr](mailto:contact@publilegal.fr)

## Sites web de la mairie Saint-Cyr-L'École

L'enquête publique a également fait l'objet d'une page dans les sites web de la mairie de Saint-Fontenay-le-Fleury et de Cyr-l'École.

1. 

2. 

### Urbanisme

## Ouverture d'une enquête publique

Une enquête publique portant sur la modification des limites territoriales de Fontenay-le-Fleury et de Saint-Cyr-l'École.

Explications.

Dans les années 60, les villes de Fontenay-le-Fleury et de Saint-Cyr-l'École ont entamé une procédure de rectification des limites communales visant à fixer la séparation entre nos deux communes le long de l'autoroute A12. Aujourd'hui, cette problématique est en phase d'être résolue après enquête publique. La procédure qui avait recueilli, à l'époque, l'assentiment des deux villes, s'est arrêtée faute de réponse apportée à un courrier de la Préfecture. Les limites communales sont dès lors restées celles historiquement reconnues au cadastre, sans prise en compte de la création, puis de l'élargissement, de l'autoroute qui constitue la véritable frontière entre les deux territoires.

Aujourd'hui, la ville de Fontenay-le-Fleury souhaite relancer cette question sur la base de l'article L. 2112-1 du code général des collectivités territoriales. En effet, les limites actuelles posent deux soucis majeurs particuliers liés notamment aux règles d'urbanisme applicables par la commune de Saint-Cyr-l'École dans son PLU récemment adopté :

Le premier sujet concerne **l'entretien et la sécurisation de la rue Georges Bizet** qui dessert le quartier du Levant. Cette rue se situe au cadastre sur le territoire de la commune voisine mais a été aménagée et est entretenue par la Ville de Fontenay-le-Fleury durant de nombreuses années. Nous y sommes bloqués pour réaliser l'éclairage et la réflexion des trottoirs sur la parcelle concernée. Cela met en danger de nombreux fontenayens qui signalent, à juste titre la dangerosité de la zone une fois la nuit tombée.

Le second sujet concerne **nos terrains de sport** et plus particulièrement de tennis et de football qui se trouvent au cadastre sur le territoire de la commune de Saint-Cyr-l'École, en zone N au PLU. Ce classement fait obstacle à un projet de réhabilitation des terrains couverts qui nécessite que nous puissions construire sur un délaissé foncier englobé actuellement dans cette zone N et donc inconstructible.

Cette modification n'entraîne aucun bouleversement de la carte électorale, ni de rattachement de population puisque les terrains en bordure d'autoroute ne sont constitués que de route ou de terrains de sport. La seule conséquence sera une adaptation du PLU de Fontenay-le-Fleury pour réglementer ces zones non traitées à l'heure actuelle.

**Commissaire enquêteur :** Monsieur Laurent Dané, chef de projets informatiques.

**Lieu de l'enquête :**

Le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public dans les mairies de Fontenay-le-Fleury et de Saint-Cyr-l'École aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

Il sera également consultable sur le site internet de la préfecture à cette adresse : <https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Amenagement/Modification-des-limites-territoriales-de-Fontenay-le-Fleury-et-de-Saint-Cyr-l-Ecole>.

Pendant la durée de l'enquête, toutes les observations sur la modification des limites territoriales des communes pourront être :

- soit consignées par les intéressés sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies de Fontenay-le-Fleury et de Saint-Cyr-l'École, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public,
- soit adressées par écrit au commissaire enquêteur domicilié pour cette enquête à la mairie de Fontenay-le-Fleury, désignée comme siège de l'enquête, afin d'être annexées au registre,
- soit transmises via l'adresse électronique dédiée à l'enquête : [pref-drcr-enqueteublique@yvelines.gouv.fr](mailto:pref-drcr-enqueteublique@yvelines.gouv.fr). Ces observations seront imprimées à la mairie et jointes au registre d'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Yvelines ainsi que dans les mairies de Fontenay-le-Fleury et de Saint-Cyr-l'École, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public, ainsi que sur le site internet de la préfecture (<https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Amenagement/Modification-des-limites-territoriales-de-Fontenay-le-Fleury-et-de-Saint-Cyr-l-Ecole>).

**Dossier de l'enquête**  
[Rapport de présentation / Identification des parcelles / Plan de régularisation / Plan de situation](#)

Enquête publique : modification des limites territoriales entre Font... <https://www.saintcyr78.fr/enquete-publique-modification-des-limit...>

**Saint-Cyr-l'École**

Enquête publique : modification des limites territoriales entre Fontenay-le-Fleury et Saint-Cyr-l'École

Une enquête publique portant sur la modification des limites territoriales entre les communes de Fontenay-le-Fleury et de Saint-Cyr-l'École se déroule du 19 janvier jusqu'au 3 février 2023 inclus.



Par arrêté n° 22-118 de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 19 décembre 2022, il est procédé sur le territoire des communes de Fontenay-le-Fleury et de Saint-Cyr-l'École, à une **enquête publique portant sur la modification des limites territoriales de ces deux communes**.

Elle a lieu du **jeudi 19 janvier au vendredi 3 février 2023 inclus**, soit pendant 16 jours consécutifs.

Laurent DANÉ, chef de projets informatiques, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la période susmentionnée, le dossier d'enquête sera déposé et mis à la disposition du public dans les mairies de Fontenay-le-Fleury et de Saint-Cyr-l'École, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux aux administrés. Il sera consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Amenagement/Modification-des-limites-territoriales-de-Fontenay-le-Fleury-et-de-Saint-Cyr-l-Ecole>

Durant l'enquête, toutes les observations sur la modification des limites territoriales des deux communes pourront être :

- consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies de Fontenay-le-Fleury et de Saint-Cyr-l'École aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- adressées par écrit au commissaire enquêteur domicilié pour cette enquête à la mairie de Fontenay-le-Fleury, désignée comme siège de l'enquête, afin d'être annexées au registre d'enquête,
- transmises via l'adresse électronique dédiée à l'enquête :

[pref-clrc-enquete-publique@yvelines.gouv.fr](mailto:pref-clrc-enquete-publique@yvelines.gouv.fr)

Le commissaire enquêteur sera à la disposition du public pour recueillir les observations de toute personne intéressée, aux jours et horaires suivants :

sur 2 19/01/2023, 15:26

La publicité de l'enquête a donc été régulièrement effectuée, garantissant une bonne information du public.

## Ouverture des registres d'enquête

J'ai signé les registres d'enquête à la Préfecture des Yvelines avant l'ouverture de l'enquête.

## Réunion publique d'information et d'échange

Il n'y a pas eu de réunion publique d'information et d'échange.

## Prolongation de l'enquête

Compte tenu de l'intérêt modéré pour l'objet de l'enquête, j'ai jugé la durée de 15 jours d'enquête suffisante et il n'y a pas eu de prolongation de la durée de l'enquête.

## Permanences de l'enquête publique

### Permanences physiques

- Le Jeudi 19 janvier 2023 de 17h00 à 20h00 en Mairie de Saint-Cyr-l'École
- Le vendredi 3 février 2023 de 14h30 à 17h30 en Mairie de Fontenay-le-Fleury

## Climat de l'enquête

Le climat a été bon sans remarques particulières à ce sujet.

## Incidents pendant l'enquête

Il n'y a pas eu d'incidents pendant l'enquête.

## Clôture de l'enquête

Le 3 février, j'ai clôturé l'enquête à l'issue de la permanence

## PV de synthèse

---

J'ai transmis mon PV de synthèse par courrier électronique à Monsieur Barradas Directeur général des services de Fontenay-le-Fleury le 14 février.

## Analyse des observations

---

### Remarque générale sur les observations

---

Les observations ont été positives pour la totalité.

### Personnes reçues lors des permanences

---

J'ai reçu une personne lors de la permanence de Saint-Cyr-l'École. Cette personne m'a fait part de son souhait que la cession se fasse à titre onéreux entre les deux communes et a également évoqué l'ancien projet de réalisation d'une mosquée rue Georges Bizet avec la commodité de réaliser un parking le long de l'autoroute A12 au nord. Cette mosquée a depuis été réalisée plus à l'ouest sur le territoire de la ville de Fontenay-le-Fleury.

J'ai reçu lors de la permanence de Fontenay-le-Fleury, un conseiller municipal de Fontenay-le-Fleury qui a évoqué la possibilité de conserver à Fontenay-le-Fleury la portion de départementale 11 qui passe sous l'autoroute (en photo plus haut), afin de pouvoir utiliser cet espace très passant pour communiquer sur Fontenay-le-Fleury.

### Contenu des registres papier

---

Compte tenu du peu d'observations elles sont toutes reproduites ici.

#### 26 janvier 2023 Habitante de Fontenay-le-Fleury Rue René Dorme

*Je suis tout à fait favorable à cette modification des limites territoriales entre Fontenay le Fleury et Saint-Cyr-l'École. C'est une mesure qui apportera de la cohérence et facilitera la gestion de la zone concernée habitante de Fontenay le Fleury*

#### 31 janvier Habitant de Fontenay-le-Fleury Boulevard Beaumarchais

*Bonjour, je suis entièrement d'accord pour la modification des limites territoriales afin d'améliorer la vie quotidienne des Fontenay Zia (sport, éclairage, etc. Bonne initiative*

#### 2 février Habitant de Fontenay-le-Fleury Square Watteau

*Bien sûr tout à fait d'accord avec cette modification merci*

#### 3 février Yannick le Goaëc Conseiller municipal délégué espaces verts

*Tout à fait d'accord sur ce projet. Concernant la partie D11 passant sous l'A12, cette surface fait actuellement partie de Fontenay-le-Fleury. Une décoration murale défraîchie datant de 2014 est visible sur les murs. Une réflexion est en cours pour utiliser les murs afin de communiquer sur les atouts de la ville en dehors de la départementale D11. Dans cette optique, une conservation de la limite actuelle à ce niveau permettrait de poursuivre ce projet.*

Une observation favorable a été transmise sur la boîte de messagerie mise en place pour l'enquête.

#### 1<sup>er</sup> février 2023 Habitants de Fontenay-le-Fleury rue César Franck

*Nous souhaitons apporter un avis tout à fait favorable à la modification des limites territoriales de Fontenay-le-Fleury et Saint-Cyr-l'École.*

*Nous résidons dans le quartier du Levant à Fontenay-le-Fleury et empruntons chaque jour la rue Georges Bizet en qualité de piétons ou d'automobilistes.*

*Dans les deux situations cette rue est dangereuse de par sa configuration et son défaut d'éclairages.*

*Cette rue est très fréquentée car elle permet d'accéder à de nombreux arrêts de bus, écoles, collèges, équipements sportifs.*



*Nous attendons donc avec impatience que la ville de Fontenay-le-Fleury puisse enfin disposer de cette emprise pour sécuriser ce lieu.*

## Synthèse des observations du public

Sur ces observations qui sont toutes favorables l'observation du 1<sup>er</sup> février est très précise quand aux gains apportés en termes de sécurité si la ville de Fontenay-le-Fleury était en mesure de réaliser les travaux nécessaires en particulier d'éclairage.

La proposition de Monsieur le Goäc de conserver l'espace de la route départementale 11 coté Fontenay-le-Fleury est intéressante, mais il me semble qu'une simple convention entre les deux villes permettrait à la ville de Fontenay-le-Fleury d'utiliser l'un des murs pour sa communication. Refaire une enclave de Fontenay-le-Fleury dans le territoire de Saint-Cyr-l'École risquerait d'apporter dans le futur d'autres complexités que cette modification territoriale cherche à réduire.

Il n'y a pas eu en revanche d'observations concernant la zone d'équipements sportifs au nord des deux communes, qui reviendrait à Fontenay-le-Fleury, mais il est facile d'accepter l'argumentation de cohérence de zones du PLU avancée par la ville de Fontenay-le-Fleury.

Sur la question d'une personne concernant le caractère onéreux ou non de cette cession, M Barradas Directeur Général des Services a répondu que cette cession se ferait à titre onéreux dans des modalités à définir.

## Avis des personnes publiques associées ou concernées

Mis à part les avis favorables des deux conseils municipaux de Fontenay-le-Fleury et Saint-Cyr-l'École, il n'y a pas eu d'avis d'autres personnes publiques.

## Recherches diverses du commissaire enquêteur

L'autoroute A12 a été construite peu de temps après la seconde guerre mondiale, comme en témoigne cette vue aérienne de juin 1949 où l'on voit que les ponts de l'autoroute sont

terminés, le dévoiement de la départementale 11 réalisé, mais que la chaussée de l'autoroute n'est pas achevée.



Figure 4 Construction de l'autoroute A12 en juin 1949

Il est intéressant de reporter le trajet de l'autoroute sur la vue aérienne de 1933



Figure 5 Superposition du tracé de l'autoroute A12 sur une vue aérienne de juillet 1933



## PARTIE II AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVÉES

### Cadre général et objectif du projet soumis à l'enquête

La construction de l'autoroute A12 dans l'après-guerre est venu matérialiser très fortement la limite territoriale entre les communes de Fontenay-le-Fleury et Saint-Cyr-l'École.

Malheureusement, cette limite n'étant pas rectiligne, des portions de territoire de chaque commune se sont retrouvées isolées par l'autoroute. Leur gestion est difficile, puisque la commune responsable, n'est pas la plus proche en accessibilité. A l'initiative de la ville de Fontenay-le-Fleury et en concertation avec la ville de Saint-Cyr-l'École, le projet de modification des limites territoriales a pour objet :

- La cession d'un espace autour de la rue Georges Bizet à la ville de Fontenay-le-Fleury par la ville de Saint-Cyr ;
- La cession d'une partie du stade de Fontenay-le-Fleury à la ville de Fontenay-le-Fleury par la ville de Saint-Cyr ;
- La cession d'une zone agricole le long de l'autoroute dans le prolongement du stade à la ville de Fontenay-le-Fleury par la ville de Saint-Cyr ;
- La cession de partie de territoire de Fontenay-le-Fleury à l'emplacement de l'autoroute à la ville de Saint-Cyr-l'École.

### Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique a eu une durée de 2 semaines, avec une permanence à Saint-Cyr-l'École et une permanence à Fontenay.

L'affichage a été réalisé sur les deux communes, deux publications dans deux journaux locaux ont été réalisées et l'information a été publiée sur les sites web des deux communes.

Il n'y a pas eu d'incidents pendant l'enquête.

Une personne a été reçue lors de la permanence de Saint-Cyr-l'École et une autre pendant la permanence de Fontenay-le-Fleury.

### Observations du public

Il y a eu cinq observations écrites dans les registres papier, dont une sur l'adresse mail de l'enquête.

Aucune observation n'était défavorable au projet et une observation a souligné le caractère dangereux pour les usagers de la rue Georges Bizet pour laquelle la ville de Fontenay-le-Fleury n'est pas en capacité de réaliser les travaux requis qui ne seraient pas sur son territoire.

Aucune observation n'a concerné la zone des terrains de sport au nord de la commune.

### AVIS du Commissaire enquêteur

#### Sur les points positifs

Cette modification des limites territoriales entre Fontenay-le-Fleury et Saint-Cyr-l'École n'a fait l'objet d'aucune opposition de la part du public.

L'argumentation de la ville de Fontenay-le-Fleury qui met en avant la difficulté actuelle de gestion des espaces concernés semble solide et bien étayée.

Une première procédure similaire avait été lancée il y a une cinquantaine d'années sans que l'on connaisse les raisons de son abandon, et rappelle la pérennité du besoin.

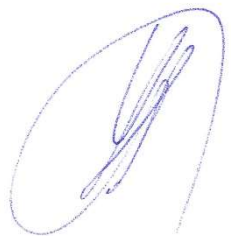
#### Sur les points négatifs

Aucun point négatif n'est apparu en cours de l'enquête et après réflexion du commissaire enquêteur.

En conséquence, je donne **un avis favorable sans réserve**, au projet de modification des limites territoriales des communes de Fontenay-le-Fleury et Saint-Cyr-l'École

A Montigny-le-Bretonneux, le 8 mars 2023

Laurent Dané



## ANNEXES

## Annexe 1 : PV de synthèse

Département des Yvelines  
Communes de Fontenay-le-Fleury et Saint-Cyr-l'École

## ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification des limites territoriales des communes  
de Fontenay-le-Fleury et de Saint-Cyr-l'École

Du 19 janvier au vendredi 3 février 2023

## PV DE SYNTHÈSE

Montigny le Bretonneux le 13 février 2023

Laurent DANÉ  
Commissaire enquêteur

### PV DE SYNTHÈSE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification des limites territoriales des communes de Fontenay-le-Fleury et de Saint-Cyr-l'École

#### Les conditions de l'enquête

**La participation du public a été modeste.** Cette participation s'est surtout concentrée sur Fontenay-le-Fleury qui était la commune à l'origine de la demande.

**Les permanences ont été suffisantes** avec seulement deux permanences la première à Saint-Cyr-l'École en fin d'après-midi et la seconde à Fontenay-le Fleury.

**Les conditions de réception du public étaient adaptées** dans une salle de réunion à Saint-Cyr-l'École et dans un bureau attenant à l'accueil à Fontenay-le-Fleury.

**Les opérations de communication ont été conformes**, avec des avis passés dans la presse et un affichage dans les deux villes.

**Aucun incident n'est à noter.**

Une averse de neige peu avant la permanence de Saint-Cyr-l'École n'a pas fortement gêné la circulation et les transports en commun.

#### Permanences

Il y a eu deux permanences pour 15 jours d'enquête.

Lors de la première permanence l'ancien maire de Saint-Cyr-l'École a longuement évoqué la question de la modification des limites territoriales en rappelant que l'ancienne équipe municipale souhaitait proposer le terrain de la rue Georges Bizet pour construire une mosquée, l'espace le long de l'autoroute A12 permettant d'y loger également un parking. Il a demandé si la cession se ferait à titre gracieux ou onéreux. Il n'a pas laissé d'observation écrite.

Lors de la seconde permanence, le conseiller municipal espaces verts de Fontenay-le-Fleury a expliqué l'intérêt de sa proposition de conserver l'espace sous l'autoroute A12 pour le passage de la départementale 11, afin de disposer d'un espace pour communiquer sur les murs, sur les atouts de Fontenay-le-Fleury, auprès des gens qui ne font que traverser la ville sans en connaître ses attraits.

#### Synthèse des observations

Les 5 observations écrites concernent uniquement des habitants de Fontenay-le-Fleury. A Saint-Cyr-l'École la personne qui est venue à la permanence n'a pas laissé d'observation.

Les cinq observations sont toutes favorables au projet. Deux observations soulignent l'intérêt de pouvoir donner la possibilité à la municipalité d'améliorer l'éclairage et la sécurité des piétons et des voitures dans la zone reprise à Saint-Cyr-l'École.

Une observation a évoqué l'amélioration de la gestion des espaces sportif qui serait rendue possible par cette modification.

Une observation émet l'intérêt qu'il y aurait à conserver coté Fontenay-le-Fleury l'emprise de la départementale 11 pour pouvoir communiquer sur les murs de soutènement de l'autoroute A12.

PV DE SYNTHÈSE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE  
Modification des limites territoriales des communes de Fontenay-le-Fleury et de Saint-Cyr-l'École

---

**Questions du commissaire enquêteur**

Une seule question a été posée par le commissaire enquêteur en cours d'enquête : la cession des terrains entre les deux communes est elle faite à titre gracieux ou à titre onéreux ?

Monsieur Barradas Directeur Général des Services de Fontenay-le-Fleury a répondu par mail que cette cession se ferait à titre gratuit.

Laurent Dané  
Commissaire enquêteur

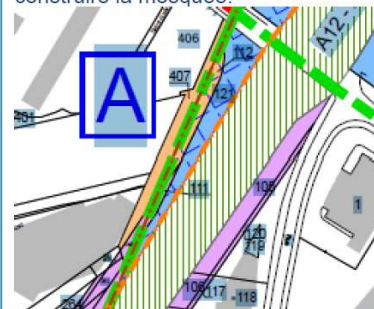


## Annexe 2 Réponse au PV de synthèse

Finalement il s'est avéré que la parcelle AC31 serait finalement cédée à titre onéreux par la ville de Saint-Cyr-l'École à la ville de Fontenay-le-Fleury.

Date : mardi 14 février 2023 à 11:17 UTC+1

Re-bonjour monsieur Dané,  
J'ai transmis votre note à monsieur le Maire qui m'a apporté une information que je n'avais pas et qui modifie celle-ci.  
Entre notre maire et la Maire de Saint-Cyr ils se sont mis d'accord que la ville de Fontenay-le-Fleury achèterait la parcelle AC31 qui correspond à la parcelle ou l'ancien Maire de Saint-Cyr voulait construire la mosquée.



Le montant n'a pas été défini, mais fera l'objet d'un accord ;

Bien cordialement

Avelino Barradas  
Directeur général des services  
01 30 14 33 84 / 06 80 50 32 83

fontenay-le-fleury 